

Le Maire atteste le
caractère exécutoire du
présent arrêté,
publié le

ARRETE DU MAIRE

N°24D02

Portant réglementation de la
circulation rue Saint-Christophe
À partir du 24 avril 2024

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la configuration des lieux (largeur de la chaussée, présence de la base nautique) et la présence possible de piétons sur la voie, compte tenu de l'absence de trottoirs ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de limiter la vitesse de circulation sur la rue Saint-Christophe, de la limite d'agglomération de LANNION à la base nautique, sur une distance d'environ 350 mètres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation sur cette portion de rue ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – À partir du 24 avril 2024, la circulation des véhicules sur la rue Saint-Christophe, de la limite d'agglomération de LANNION à la base nautique, sur une distance d'environ 350 mètres est soumise aux prescriptions suivantes :

- Des panneaux de début et fin de limitation de vitesse seront installés par les services techniques municipaux ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;

ARTICLE 2 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 -Le Maire de la Commune de Ploubezre, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 6 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les Services Techniques Municipaux de la Commune de Ploubezre.

Fait à Ploubezre, le 23 avril 2024

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE

L'Adjoint Délégué

Alek Zeggane

Adjoint Délégué

